

ARRETÉ N° 2023-72

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DE MANDRES ENTRE LE 10 ET
LE 16

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant des travaux de reprise d'une portion de trottoir en béton balayé côté parc de la rue de Mandres, soit entre le 10 et le 16 et la remise aux normes des deux passages piétons, par l'entreprise UNION DES COMPAGNONS PAVEURS 43, rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL SUR MARNE et pour le compte du CG94 ;

ARRÊTE

Article 1 : du 13 au 27 mars 2023 entre 9h et 16h30, la circulation automobile rue de Mandres, entre le n°10 et le n° 16, se fera sur une voie et un feu tricolore sera installé pour la fluidité de la circulation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 3 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés sur le côté pair de cette voie.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise UNION DES COMPAGNONS PAVEURS 43, rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL SUR MARNE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 5 : L'entreprise UNION DES COMPAGNONS PAVEURS 43, rue du Moulin Bateau – 94380 BONNEUIL SUR MARNE, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.


Article 7 : Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- L'entreprise UNION DES COMPAGNONS PAVEURS,
- Le CG94 ;

Fait à Villecresnes le 9 mars 2023

Le Maire,
Conseiller départemental
du Val-de-Marne



Patrick FARCY